

Request for Transfer MT101 (SWIFT)

Manuel et Guide de formatage

PostFinance 

Gestion clientèle SWIFT

Gestion clientèle SWIFT

Conseil et vente

Téléphone +41 848 848 848 (tarif normal)

Table des matières

1. Informations générales	4
1.1 Dispositions et manuels applicables	4
1.2 Saisie et exactitude des données	4
1.3 Mutations des données clients	4
1.4 Prix et conditions	4
2. Description de la prestation	5
2.1 Identification	5
2.2 Date d'échéance	5
2.3 Jour ouvrable postal	5
2.4 Données reçues avec du retard	5
2.5 Heures d'envoi	5
2.6 Couverture du compte	6
2.7 Retraits (MT192/MT196)	6
2.8 Paiements refusés (MT195)	6
Annexes	
Annexe 1: Conditions d'adhésion à la prestation Request for Transfer de PostFinance SA	7
Annexe 2: Document SWIFT en langue originale (anglais)	8

1. Informations générales

1.1 Dispositions et manuels applicables

Les documents suivants s'appliquent pour autant que le Manuel et Guide de formatage Request for Transfer MT101 (SWIFT) et ses annexes ne prévoient pas de dispositions particulières:

- SCORE Customer Agreement (pour le modèle SWIFT SCORE),
- Conditions générales et conditions de participation de PostFinance.

Le Manuel et Guide de formatage Request for Transfer MT101 (SWIFT) est disponible sous **www.postfinance.ch/swift**. Les Conditions générales et conditions de participation de PostFinance peuvent être téléchargées sous **www.postfinance.ch**.

Veillez vous adresser à votre conseiller à la clientèle pour le SCORE Customer Agreement.

1.2 Saisie et exactitude des données

Le client veille à saisir correctement les informations. Les indications erronées entraînent des retards et des recherches qui demandent du temps. Le client est responsable de l'exactitude des données qu'il fournit.

1.3 Mutations des données clients

Les mutations portant sur les points suivants doivent être communiquées suffisamment tôt par écrit au service à la clientèle:

- compte de débit,
- adresse SWIFT de l'expéditeur (Bank Identifier Code ou BIC),
- changements d'adresse.

1.4 Prix et conditions

Les prix actuellement en vigueur de la prestation Request for Transfer MT101 (SWIFT) peuvent être téléchargés sous **www.postfinance.ch** (Prix et conditions pour les clients commerciaux et les associations). Ils sont facturés en fin de mois avec les prix des autres prestations de PostFinance. Le client veille à ce que le compte correspondant soit suffisamment approvisionné.

2. Description de la prestation

2.1 Identification

Un MT101 (Request for Transfer) est identifié grâce aux indications suivantes:

- référence de l'expéditeur (champ 20),
- adresse SWIFT de l'expéditeur (BIC).

Plusieurs messages avec la même identification ne peuvent pas être automatiquement traités s'ils ont été remis au cours des cinq derniers jours ouvrables bancaires. Ces ordres sont annulés par PostFinance afin d'éviter un traitement en double inutile (double contrôle des données mémorisées).

2.2 Date d'échéance

La date d'échéance doit correspondre à un jour ouvrable bancaire. Est considéré comme date d'échéance le jour où le client veut avoir exécuté sa Request for Transfer MT101 (SWIFT).

2.3 Jour ouvrable bancaire

Les jours de la semaine du lundi au vendredi sont comptés comme des jours ouvrables bancaires, à l'exception des jours fériés généraux. Si la date d'échéance fixée par le client n'est pas un jour ouvrable bancaire, l'ordre sera exécuté le jour ouvrable suivant.

2.4 Données reçues avec du retard

Si les données parviennent trop tard à PostFinance par le canal SWIFT, elles seront affectées au prochain cycle de traitement, pour autant que la date d'échéance ne soit pas antérieure à 90 jours civils. Les messages plus anciens ne peuvent plus être traités.

2.5 Heures d'envoi

MT101 avec échéance

L'envoi doit être terminé au plus tard à 24h00 le jour précédant l'échéance.

MT101 Same Day

Les messages peuvent être envoyés les jours ouvrables bancaires comme MT101 Same Day, ce qui permet de tenter immédiatement un débit le jour de la remise.

L'envoi du MT101 Same Day doit être effectué au plus tard à 18h00 le jour de l'échéance.

En cas de non-respect de ces conditions, les ordres sont exécutés en priorité le jour ouvrable bancaire suivant. Les paiements en Suisse réalisés sur un compte bancaire doivent être envoyés au plus tard avant 13h00 (paiements en monnaie étrangère) ou 16h00 (paiements en CHF), afin de permettre à la banque de créditer le montant avec la même date de valeur.

Les paiements internationaux sont transmis à nos partenaires correspondants le jour même s'ils parviennent jusqu'à 12h30 et le jour suivant s'ils arrivent après 12h30.

Délais de dépôt

Veillez également respecter les [délais de dépôt](#) pour les ordres de paiement pour une exécution sans retard.

2.6 Couverture du compte

Le client s'engage à évaluer à tout moment le solde du compte de débit de manière à ce qu'au début du traitement, les messages puissent être débités le jour de l'échéance.

MT101 avec échéance

Il doit y avoir une provision suffisante le jour précédant l'échéance.

MT101 Same Day

Une provision suffisante doit être garantie le jour de l'échéance pour le MT101 Same Day. Si le solde du compte de débit est insuffisant, le MT101 Same Day est immédiatement annulé.

2.7 Retraits (MT192/MT196)

Il convient d'utiliser le message SWIFT MT192 «Request for Cancellation» pour annuler un MT101. PostFinance répond à un MT192 par un MT196 «Answers».

Il n'est pas possible d'annuler si PostFinance a déjà exécuté l'ordre de paiement pour lequel l'annulation est requise.

2.8 Paiements refusés (MT195)

Le paiement est refusé lorsque PostFinance ne peut pas exécuter un MT101. Les paiements refusés sont communiqués à l'expéditeur au moyen d'un MT195.

Le MT195 contient les informations du message MT101 livré à l'origine afin de garantir une identification univoque du paiement.

Annexe 1

Conditions d'adhésion à la prestation Request for Transfer de PostFinance SA

1. Ordres de paiement

Le client charge PostFinance et lui donne l'autorisation d'exécuter les ordres de paiement qui lui ont été transmis par le client lui-même ou par une banque tierce mandatée comme banque contractante (désignés ci-après par le terme générique «donneur d'ordre»). Il autorise également PostFinance à échanger de manière autonome avec la banque contractante les informations et les documents nécessaires.

Les ordres de paiement sont traités selon les principes et les prescriptions techniques de PostFinance qui sont communiqués suffisamment à l'avance au client et à condition que le compte de ce dernier soit expressément rendu accessible aux débits correspondants, à la demande des donneurs d'ordre.

Lors de sa demande d'adhésion, le client désigne les comptes qui sont activés pour les ordres de paiement par le canal SWIFT. Il peut par la suite modifier ou compléter à tout moment par écrit ces indications. Les mutations éventuelles ne prennent pas immédiatement effet. Elles ne sont effectives qu'après leur intégration dans le système de traitement de PostFinance.

2. Obligations de contrôle de PostFinance SA

On considère qu'un ordre de paiement est correctement traité lorsque, conformément aux règles en vigueur dans le système SWIFT, PostFinance a identifié le donneur d'ordre comme étant l'expéditeur de l'ordre de paiement arrivé par le canal SWIFT et a débité cet ordre du compte activé par le client et indiqué dans ledit ordre. PostFinance ne doit pas vérifier notamment si le passage de l'ordre à la banque contractante et sa transmission à PostFinance sont correctes.

3. Refus d'ordres de paiement

PostFinance est autorisée selon sa propre appréciation à refuser totalement ou partiellement l'exécution d'ordres de paiement si le compte à débiter n'est pas suffisamment provisionné ou si l'ordre SWIFT est incomplet.

4. Révocation d'ordres de paiement

La révocation d'ordres de paiement est exclue une fois qu'ils ont été saisis dans le système de traitement de PostFinance.

5. Indemnité

PostFinance a droit à une indemnité pour les prestations qu'elle a fournies. Cette indemnité est fixée selon la version actuelle du barème. Le client autorise PostFinance à débiter elle-même son avoir directement du compte dont il est titulaire.

6. Responsabilité de PostFinance SA

PostFinance n'est responsable que des ordres exécutés dans le respect des principes en vigueur. PostFinance est de même dégagée de toute responsabilité en cas de dommages occasionnés par un mauvais usage, des défaillances ou des dysfonctionnements techniques du canal SWIFT et des systèmes utilisés pour le traitement des ordres de paiement, dans la mesure où elle n'a pas causé ces dommages intentionnellement ni à la suite d'une faute grave.

7. Résiliation

La convention relative à l'utilisation du canal SWIFT peut être résiliée à tout moment moyennant un délai de traitement de cinq jours, sous réserve du chiffre 4 pour les ordres de paiement déjà passés par le donneur d'ordre.

8. Autres dispositions

Les Conditions générales de PostFinance ainsi que les Conditions générales et conditions de participation de PostFinance s'appliquent également, pour autant qu'elles soient déterminantes pour le traitement des ordres de paiement.

Annexe 2

Document SWIFT en langue originale (anglais)

Format Description

MT101 – Request for Transfer

MT101 format specifications to be used when PostFinance acts as executing bank:

SWIFT address (BIC) used by PostFinance for receiving MT101: POFICHBEXXX

SWIFTNet messaging: FIN

Mandatory Sequence A, General Information

Status	Tag	Field Name	Content Options	Comments
M	20	Sender's Reference	16x	Unique identification
O	21R	Customer Specified Reference	16x	Ignored if present All debit items (Sequence B) are posted individually
M	28D	Message Index/Total	5n/5n	Only 1/1 will be supported Other contents will not be processed by PostFinance Ltd
O	50a	Instructing Party	C or L	Specifies the customer which is authorized by the Account Owner/ Account Servicing Institution to order: all transactions of the message, when used in sequence A, the transaction in the particular occurrence of sequence B, when used in sequence B. This field must only be used when the Instructing Customer is not the Account Owner.
O	50a	Ordering Customer	F, G or H	Identifies the account owner whose account is to be debited with all transactions in sequence B. Options F, G, H: Line 1, from left to right for the full PostFinance Ltd account number of the ordering customer: – IBAN LLCCNNNNNXXXXXXXXXXXX LL = CH or LI is requested CC = Check digit NNNNN = 5-digit clearing no. = 09000 X = Postal account no. – Postal account no. PPXXXXXXC (ZEROS to fill the left) PP-XXXXXX-C PP = Prefix XXXXXX = Serial reference no. C = Check digit
O	52a	Account Servicing Institution	A or C	Ignored if present
O	51A	Sending Institution	[/1!a]/[34x] 4!a2!a2!c[3!c]	Ignored if present
M	30	Requested Execution Date	6!n	Specifies the date on which all subsequent transactions should be initiated by the executing bank.
O	25	Authorisation	35x	Ignored if present

Mandatory Repetitive Sequence B, Transaction Details

Maximum number of Sequence B: 50 per MT101

Status	Tag	Field Name	Content Options	Comments
M	21	Transaction Reference	16x	Specifies the unambiguous reference for the individual transaction contained in a particular occurrence of sequence B.
O	21F	F/X Deal Reference	16x	Ignored if present
O	23E	Instruction Code	4!c[/30x]	Supported: – URGP (for cross border payments) – OTHR/ISO Currency Code (as payment currency if other than remittance currency in Field 32B; not to be used if the remittance currency in Field 32B is not identical to the account currency) Other codes will be ignored CHQB for domestic/cross border cheques will not be processed by PostFinance Ltd
M	32B	Currency/ Transaction Amount	3!a15d	Specifies the currency and the amount to be transferred, subject to deduction for Receiver's/Beneficiary Bank's Charges if field 71A is BEN or SHA
O	50a	Instructing Party	C or L	See Tag 50a in Sequence A
O	50a	Ordering Customer	G or H	See Tag 50a in Sequence A
O	52a	Account Servicing Institution	A or C	See Tag 50a in Sequence A
O	56a	Intermediary	A, C or D	Ignored if present
O	57a	Account with Institution	A, C or D	Specifies the financial institution, when other than the Receiver, which services the account for the Beneficiary Customer. Receiver PostFinance Ltd: – Domestic postal account payment, QR-bill: optional If financial institution other than PostFinance Ltd: – Option A: 11 Characters for BIC-Address of beneficiary's bank – Option C and D: Party Identifier may be used to indicate a national clearing system code (SWIFT-Codes)

Mandatory Repetitive Sequence B, Transaction Details

Status	Tag	Field Name	Content Options	Comments
M	59a	Beneficiary	no option letter [/34x] 4*35x	Identifies the beneficiary. Account Name & Address – Domestic postal account payment: Postal account + Name & Address – QR-bill: QR-IBAN (Reference no. Field 70). QR-IBAN with QR-IID "3xxxx". – Domestic clearing payments, IBAN payments, cross border payments: IBAN + Name & Address End beneficiary's account no. + Name & Address For delivery of structured beneficiary Address: 1/Name 2/Street Name and Building Number 3/Post Code/Town Name Only no option letter will be supported Option A will not be processed by PostFinance Ltd
O	70	Remittance Information	4*35x	Specifies details of the individual transaction which are to be transmitted to the beneficiary customer. By QR-bill: Line 1 with Reference No. and tag 70 can be used for information about the ultimate debtor. It is important to check whether the field is already being used for the customer reference and/or additional information.
O	77B	Regulatory Reporting	3*35x	Ignored if present
O	33B	Currency/Original Ordered Amount	3!a15d	Ignored if present
M	71A	Details of Charges	3!a	This field specifies which party will bear the applicable charges for the subsequent transfer of funds. OUR/SHA/BEN
O	25A	Charges Account	/34x	Specifies the Ordering Customer's Account No. to which applicable transaction charges should be separately applied (if different from the account no. mentioned in field 50F, G or H)
O	36	Exchange Rate	12d	Will be ignored